

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/06/2023

### Convocation le 01/06/2023

*L'an deux mil vingt-trois, le 06 Juin à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Geysans, dûment convoqué le 01/06/2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André MEGE, Maire.*

*Etaient présents : MM Joël BONNET, Jonathan CAFFYN, Jean-Paul CHALLANCIN, Bruno JULIEN, Marc LYKO, Hervé RAVEL, William SAVOYE, Mmes Audrey GONSON, Carole LADREIT, Agnès MONNET, Evelyne ROIBET*

*Etaient absents excusés : Jocelyn FIAT a donné procuration à Jonathan CAFFYN, Noëlle SARROLA a donné procuration à Marc LYKO, Nicole COLLIN a donné procuration à Carole LADREIT, Evelyne ROIBET a donné procuration à William SAVOYE*

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, Bruno JULIEN a été désigné secrétaire de séance.*

### Ouverture de séance : 20h30 à la mairie

Le compte rendu du précédent conseil municipal du 02/05/2023 a été validé par l'ensemble des participants.

### Urbanisme,

Monsieur Le Maire fait état des divers dossiers en cours :

DP tacite pour des panneaux photovoltaïques RD 517

Déclarations Préalables déposées et acceptées pour des panneaux photovoltaïques Chemin des Châtaigniers, 1 pour une véranda Chemin des Terrasses

PC accordé pour un changement de destination et extension de maison Chemin de Galaure,

### Délibération :

- **CREATION D'UN POSTE** d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>er</sup> classe titulaire à temps non complet de 32h à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 2023
- **SUPPRESSION D'UN POSTE** d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>er</sup> classe titulaire à temps non complet de 25h à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 2023

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Mr Le Maire expose qu'une augmentation de 7 heures du temps de travail en mairie de l'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ere</sup> classe, à 25h actuellement, est nécessaire. Cette

augmentation permettra de répondre au travail supplémentaire dû aux différentes normes comptables à appliquer, au retard pris au niveau du secrétariat de mairie de la commune de Geysans, commune dont le nombre d'habitant est en augmentation, à la gestion : des dossiers d'urbanisme et des divers projets communaux à venir.

Il propose donc de créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 32h hebdomadaire en raison des nécessités de service et du bon fonctionnement d'un secrétariat de mairie d'une commune de moins de 1000 habitants. Il demande la suppression de faite de l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 25h hebdomadaire

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 27/04/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**à l'unanimité des membres présents pour**  
Voix 15 POUR, Voix 0 CONTRE, 0 Abstention

**DECIDE** de créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>er</sup> classe titulaire à temps non complet de 32h hebdomadaire

**DECIDE** de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>er</sup> classe titulaire à temps non complet de 25h hebdomadaire

**MODIFIE** comme suit le tableau des effectifs

		<b>ANCIEN EFFECTIF</b>	<b>NOUVEL EFFECTIF au 01/07/2023</b>
<b>Filière administrative</b>	<b>Adjoint administratif principal 1ere classe</b>	<b>1 TNC à 25h</b>	<b>1 TNC à 32h</b>
<b>Filière technique</b>	<b>Adjoint technique principal 1ere classe</b>	<b>1 TC</b>	<b>1 TC</b>
	<b>Adjoint technique principal 2eme classe</b>	<b>1TNC à 34h</b>	<b>1TNC à 34h</b>
	<b>Adjoint technique</b>	<b>1TNC à 20.25h</b>	<b>1TNC à 20.25h</b>

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget 2023, chapitre 012

**AUTORISE** le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

**Délibération : Règlement cantine scolaire et accueil périscolaire pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de Geysans pour l'année scolaire 2023-2024**

**Lecture a été faite du règlement existant il n'est à priori pas nécessaire d'y apporter une modification**

**En attente d'une réponse du prestataire l'ensemble du conseil municipal propose le report au mois prochain de cette décision**

### **Délibération :**

#### **Aménagement cimetière : achat et pose d'un ossuaire, travaux d'exhumation et de nettoyage de concessions reprises**

Monsieur Le Maire rappelle que certaines concessions ont été reprises le 4 Mars 2008 par délibération du Conseil Municipal. Il faut procéder au nettoyage de celles-ci, une de ces concessions au moins contient un ou des cercueils zingués, il y aura aussi dans certaines des restes mortels. Il est donc aussi nécessaire et obligatoire de procéder à l'achat d'un caveau / ossuaire. Celui-ci pourrait être extérieur ou enterré. Des devis nous sont parvenus, le conseil municipal décide de procéder à l'achat d'un ossuaire enterré pour un montant total de 3500€ HT au Groupe DUMOULIN.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

Vote : 15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention,

- Décide de l'achat d'un caveau / ossuaire pour un montant de 3500€ HT.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif communal 2023.

### **Délibération :**

#### **Non acquisition d'un bien soumis au droit de préférence**

M. Le Maire fait lecture du courrier de Maître Jean-Yves BARNASSON envoyé le 09 Mai 2023 informant la commune de la mise en vente d'une parcelle boisée située sur celle-ci Lieu Dit Desviages cadastrée section B n°91 d'une surface de 38a 80ca pour un montant de 950€.

Vu le code forestier et notamment ses articles 331-24 et suivants :

La commune sur le territoire de laquelle se trouve la propriété vendue bénéficie d'un droit de préférence. Ce droit n'est aucunement lié au fait d'être propriétaire d'une parcelle contiguë. La commune peut donc acquérir des propriétés boisées plus facilement qu'auparavant via ce mécanisme qui n'est plus conditionné. Ce droit peut s'exercer si deux conditions sont réunies : - la vente doit concerner une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts ;  
- la superficie totale de la propriété vendue doit être inférieure à 4 hectares.

Cependant, le droit de préférence ne s'applique pas lorsque la vente doit intervenir selon les cas de l'article L 331-21.

Monsieur Le Maire propose de ne pas faire valoir le droit de préférence de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

Vote : 15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention,

De ne pas acquérir par voie de préférence ce bien situé sur la commune de Geyssans Lieu Dit Desviages cadastrée section B n°91 d'une surface de 38a 80ca pour un montant de 950€.

### **Délibération :**

#### **Mise à disposition de l'agent administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Monsieur le Maire expose que selon l'article L 512-6 du code général de la fonction publique, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention

conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

L'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en est préalablement informé.

Le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition,

Le conseil municipal ici présent est informé,

préalablement de la mise à disposition de l'agent administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe faisant partie de ses effectifs, qu'afin d'aider la commune de Montmiral, où l'agent administratif intercommunal MONTMIRAL/GEYSSANS principal de 1<sup>ère</sup> classe a donné sa démission pour la date du 1<sup>er</sup> Juillet 2023, ce fonctionnaire titulaire sera mis à disposition de la commune de MONTMIRAL.

Ces fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2000 hab. par mise à disposition y seront exercées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 par des heures complémentaires ou supplémentaires effectuées selon l'accord de l'agent pour une durée de 3 mois.

Une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil sera élaborée est signée par les deux communes.

### **Divers :**

4 Mai : AG des Jongleurs : le bureau est sortant Renouvellement M. Albert Jacques Président, Mme Haoua Mossi, Mme Evelyne Roibet membres.

11 Mai : tirage au sort à St Donat pour les jurés d'assises (2 personnes de geysans)

13 Mai : G11 à St Bardoux : discussion sur le PLUi les communes ont peur de ne plus être maître de l'aménagement, des constructions sur leurs communes. Il risque d'être imposé par l'Etat. Discussion sur le Centre de gestion qui est de moins en moins performant et disponible. Les réponses sont très longues à arriver.

Information sur la déclaration de l'état de sécheresse : information sur le petit journal et dossier à déposer en mairie

15 mai et 1<sup>er</sup> juin réunion communes, parents, équipe éducatrice

25 mai : Conseil de vie sociale DITEP : atelier photo, manifestation le

31 mai : Contrôle électrique et sécurité des bâtiments publics voir si paratonnerre contrôlé ?

Remerciements du Centre Léon Bérard pour l'aide financière allouée

1<sup>er</sup> juin : AG de l'ADMR Peyrins positif grâce au portage des repas, remerciements aux communes, mal à recruter

06 Juin : Conseil d'école de Geysans : plainte des parents sur divers sujets, les effectifs seront déséquilibrés l'année prochaine. Un nouvel enseignant arrivera en septembre

Commander les dictionnaires pour le 4 juillet

Un habitant se plaint du broyage des routes qui permet aux automobilistes d'aller plus vite

Conseil d'école à Peyrins le 13 Juin

Il sera rajouté au règlement de la salle des fêtes que les feux d'artifice sont interdits après minuit

**Fin de séance à 22h18**